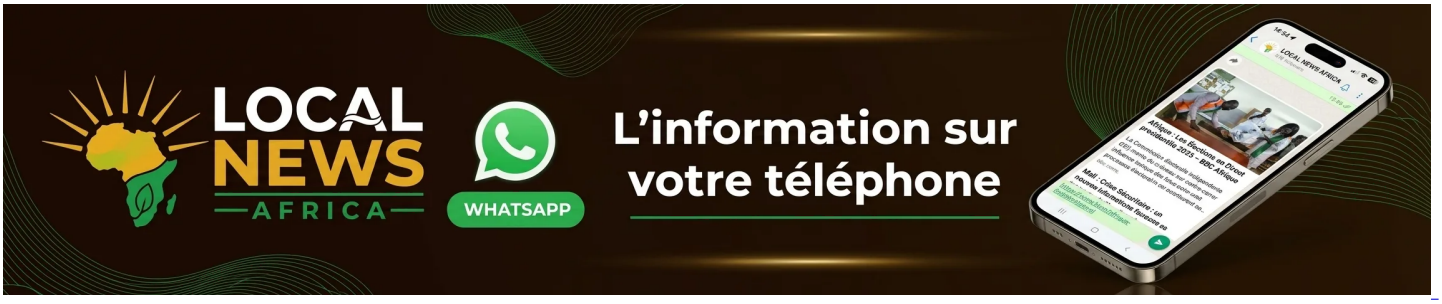
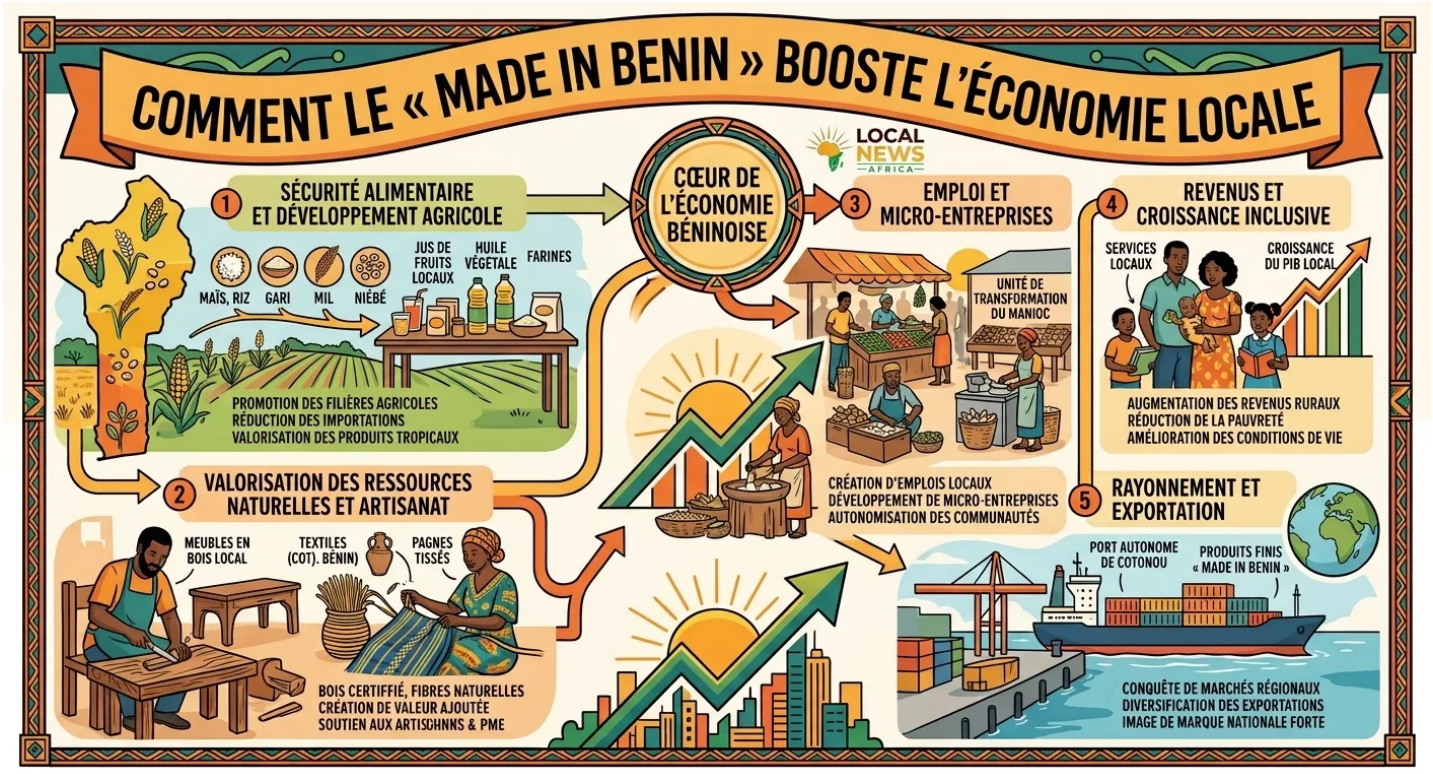


COMMANDE PUBLIQUE AU BÉNIN

comment le “Made in Benin” peut booster l’économie locale

Auteur : **Ayenan Eleuthere** | Publié le : **17 sept. 2026 à 19:34**



> *En réservant une place accrue aux produits fabriqués au Bénin dans les achats publics, le gouvernement veut transformer la commande de l’État en débouché pour les producteurs, artisans et entreprises locales. Une mesure dont les effets pourraient dépasser la simple promotion du « Consommons local ».*

La promotion des produits locaux franchit un nouveau cap au Bénin. Avec une lettre circulaire datée du 4 septembre 2026, le ministère de l’Économie et des Finances demande aux administrations, institutions et autres entités

publiques de privilégier l'acquisition de produits fabriqués localement figurant sur une liste dédiée. La mesure concerne notamment les produits céréaliers et dérivés, les produits oléagineux, les boissons et eaux, les produits d'hygiène, les textiles et l'habillement, le mobilier scolaire et administratif, les instruments culturels ainsi que certains matériaux de construction et ouvrages.

Mais derrière cette orientation se dessine surtout une question économique : **comment utiliser la puissance d'achat de l'État pour créer davantage de valeur à l'intérieur du pays ?**

De la promotion du produit local à la création d'un marché

Jusqu'ici, le « Consommons local » a souvent été associé aux campagnes de sensibilisation, aux foires, aux expositions et à la mise en visibilité des productions béninoises.

La nouvelle démarche introduit une différence importante : elle agit directement sur la **demande publique**.

Les administrations constituent en effet des acheteurs réguliers de produits alimentaires, de vêtements, de mobilier, de matériaux ou encore de fournitures diverses. Orienter une partie de cette demande vers les entreprises et artisans locaux peut donc leur offrir un débouché plus prévisible.

La circulaire prévoit que les produits concernés soient acquis auprès d'artisans, d'unités de production ou d'entreprises locales habilités. Elle s'applique aux différentes étapes du processus d'acquisition, de l'expression du besoin jusqu'à la réception de la commande.

C'est là que réside l'un des principaux intérêts économiques de la réforme.

Un producteur qui dispose d'un marché peut investir. Une entreprise qui investit peut augmenter sa capacité. Une capacité supplémentaire peut générer des emplois.

La commande publique peut ainsi devenir un point de départ pour une chaîne de développement.

Un marché potentiel pour les artisans

L'impact pourrait être particulièrement important pour les petites entreprises et les artisans.

Un menuisier capable de produire des tables-bancs ou des bureaux administratifs, une unité qui transforme le manioc ou les céréales, un fabricant de savons, un confectionneur d'uniformes ou encore un artisan spécialisé dans les instruments culturels peuvent désormais trouver dans la demande publique un débouché supplémentaire.

La liste couvre en effet des produits très divers : gari, riz, fonio, maïs, huiles végétales, pâte d'arachide, beurre de karité, jus locaux, savons, désinfectants, uniformes, tee-shirts, mobilier, instruments traditionnels, briques, pavés, menuiseries en bois ou ouvrages de ferronnerie.

Cette diversité est importante.

Elle signifie que la politique ne cible pas uniquement l'industrie au sens classique. Elle touche également **l'agriculture transformée, l'artisanat, les PME, le textile, la culture et le secteur de la construction**.

Autrement dit, le « Made in Benin » peut devenir un instrument de diffusion de la croissance dans plusieurs segments de l'économie.

L'effet recherché : faire circuler davantage la valeur au Bénin

L'intérêt économique de l'achat local ne se limite pas au chiffre d'affaires du fournisseur.

Lorsqu'une administration achète un produit fabriqué au Bénin, les retombées peuvent se répartir sur plusieurs maillons de la chaîne : producteurs de matières premières, transformateurs, transporteurs, employés, fournisseurs d'emballages, sous-traitants, distributeurs et prestataires de services.

Un marché public remporté par une entreprise locale peut donc générer des revenus au-delà de l'entreprise elle-même.

C'est cette **circulation de la valeur** qui donne à la mesure une portée macroéconomique.

Prenons le cas d'un mobilier administratif fabriqué localement. La commande bénéficie directement au fabricant, mais elle peut également mobiliser un menuisier, un fournisseur de bois, un métallier, un transporteur, des ouvriers et différents prestataires.

La dépense publique devient alors un moyen de soutenir plusieurs activités économiques simultanément.

De la matière première au produit fini

L'autre enjeu est celui de la transformation.

Le Bénin dispose de productions agricoles importantes, mais la création de valeur dépend fortement de la capacité à transformer ces matières premières.

La politique de promotion des produits locaux peut donc contribuer à renforcer cette transformation si la demande publique privilégie réellement les produits finis ou semi-finis fabriqués sur le territoire.

Le raisonnement économique est relativement simple :

matière première → transformation → produit fini → commande → chiffre d'affaires → investissement → emploi.

Cette logique rejoint les orientations déjà affichées par le ministère de l'Industrie et du Commerce, qui présente en 2026 la promotion active des produits locaux comme l'un des axes de sa politique de souveraineté économique. Le ministère indique également travailler à une stratégie nationale de promotion des produits locaux et à des actions destinées à renforcer la compétitivité des entreprises béninoises.

Un levier possible pour les PME

Pour une grande entreprise, obtenir un marché constitue une opportunité commerciale.

Pour une petite entreprise, cela peut parfois changer d'échelle.

Une commande régulière peut permettre à une PME de mieux planifier sa production, d'investir dans une machine, d'améliorer son conditionnement, de recruter ou encore de formaliser davantage son organisation.

La commande publique peut donc jouer un rôle de **stabilisateur de marché**.

Mais cette opportunité ne signifie pas que toutes les entreprises locales seront automatiquement en mesure d'en profiter.

C'est ici que se situe l'une des principales conditions de réussite de la réforme.

L'État ouvre le marché, les entreprises doivent relever le défi de la qualité

La préférence accordée aux produits locaux ne signifie pas que les exigences disparaissent.

La circulaire conditionne les acquisitions au respect des spécifications techniques, des normes et des exigences de qualité prévues dans le Répertoire des prix de référence. La liste des produits concernés doit par ailleurs être actualisée périodiquement.

Cette exigence est essentielle.

Pour qu'une politique de promotion du local soit durable, le produit béninois doit pouvoir être choisi non seulement parce qu'il est béninois, mais aussi parce qu'il est **fiable, compétitif et conforme aux standards attendus**.

Le véritable objectif devrait donc être de faire évoluer le regard sur le produit local : passer du produit que l'on achète « pour soutenir le producteur » au produit que l'on achète parce qu'il répond pleinement au besoin.

Le prix restera déterminant

La question du coût sera également centrale.

Une préférence accordée aux produits locaux ne peut fonctionner durablement que si les entreprises améliorent leur productivité et leur compétitivité.

Si la production locale reste beaucoup plus coûteuse, l'État devra arbitrer entre plusieurs impératifs : soutenir le tissu productif national, respecter les contraintes budgétaires et garantir une utilisation efficace des ressources publiques.

La circulaire prévoit justement un cadre de référence à travers les spécifications techniques et le Répertoire des prix de référence.

L'enjeu sera donc de trouver un équilibre entre **préférence locale et discipline économique**.

L'importation n'est pas totalement exclue

La nouvelle orientation ne signifie pas que tous les achats publics devront désormais être exclusivement béninois.

Le dispositif vise les produits locaux figurant sur la liste et répondant aux exigences prévues. Lorsqu'une administration souhaite substituer un produit importé à un produit local concerné, elle doit obtenir au préalable l'autorisation du ministre de l'Économie et des Finances.

Cette disposition constitue un changement important dans la procédure.

Elle signifie que l'importation, lorsqu'une offre locale existe pour le produit concerné, ne relève plus simplement du choix ordinaire de l'acheteur public.

Le dispositif cherche donc à inverser progressivement la logique : **l'offre locale devient le point de référence et l'importation, dans les catégories visées, doit être justifiée par rapport à cette offre.**

Un enjeu également lié à l'emploi

L'effet attendu ne concerne pas uniquement les entreprises.

Plus de commandes peuvent entraîner davantage de production. Davantage de production peut nécessiter davantage de main-d'œuvre.

Dans l'agroalimentaire, cela peut concerner la transformation, le conditionnement et la logistique. Dans le textile, la confection et la finition. Dans le mobilier, la menuiserie, la métallurgie et le transport. Dans les matériaux de construction, la fabrication et la mise en œuvre.

La commande publique peut ainsi devenir un mécanisme indirect de création d'emplois.

Mais là encore, l'effet dépendra de la capacité des entreprises à transformer les nouvelles opportunités commerciales en investissements productifs.

Le risque : créer une préférence sans créer de compétitivité

C'est probablement le principal point de vigilance.

Une politique de préférence locale peut soutenir les entreprises à court terme. Mais si elle ne s'accompagne pas d'investissements dans la productivité, la qualité, la certification, le financement et la logistique, elle risque de rester essentiellement administrative.

À l'inverse, si les entreprises utilisent l'accès à la commande publique pour investir et améliorer leurs capacités, la mesure peut produire un effet plus profond.

La commande de l'État ne serait alors plus seulement un débouché.

Elle deviendrait un **outil d'apprentissage et de montée en gamme**.

Une opportunité pour structurer les filières

Le dispositif pourrait également pousser les acteurs économiques à mieux s'organiser.

Pour répondre à une commande publique importante, un artisan ou une petite unité peut avoir besoin de travailler avec d'autres producteurs, de sécuriser ses approvisionnements ou de mettre en place des partenariats.

Cela peut favoriser l'émergence de véritables chaînes de valeur.

L'agriculteur fournit la matière première. Le transformateur produit. L'entreprise conditionne. Le transporteur livre. Le distributeur commercialise.

La politique de commande locale peut donc contribuer à créer des liens plus solides entre les différents acteurs de l'économie.

Du « Consommons local » au « Produisons pour le marché »

C'est peut-être là que se trouve le changement le plus important.

La promotion traditionnelle du « Consommons local » s'adressait principalement au consommateur.

La nouvelle orientation s'adresse également à **l'appareil productif**.

Elle envoie aux entreprises un signal : il existe une demande institutionnelle à laquelle elles peuvent répondre, à condition d'être habilitées et de respecter les normes, spécifications et exigences de qualité.

Le message devient donc moins : **« achetez béninois »**, et davantage : **« produisez béninois pour répondre à une demande réelle »**.

Cette nuance est importante.

Elle fait passer la politique de promotion du produit local d'une logique principalement commerciale et communicationnelle à une logique davantage productive.

Le véritable test sera l'exécution

La réussite de la mesure se jouera désormais sur le terrain.

Il faudra observer plusieurs indicateurs : le nombre d'entreprises locales effectivement bénéficiaires, les volumes de commandes, l'évolution de leur production, les investissements réalisés, les emplois créés et la part de valeur effectivement générée au niveau national.

Il faudra également mesurer la capacité des entreprises à respecter les délais, les volumes et les standards de qualité.

La CCI Bénin invite d'ailleurs les producteurs et entreprises à renforcer précisément ces capacités — qualité, conformité, production et régularité des livraisons — afin de pouvoir saisir les opportunités offertes par la commande publique.

Une réforme qui peut changer la nature du « Consommons local »

La nouvelle politique de commande publique ne garantit pas à elle seule une transformation du tissu productif béninois.

Mais elle introduit un élément qui peut faire la différence : **un débouché institutionnel**.

Si les entreprises locales parviennent à répondre à cette demande avec des produits compétitifs et de qualité, la dépense publique peut contribuer à alimenter un cercle économique vertueux :

commande publique → production locale → investissements → emplois → revenus → nouvelles capacités de production.

L'enjeu dépasse donc la simple substitution d'un produit importé par un produit béninois.

Il s'agit potentiellement de faire de la commande publique un instrument de **structuration de l'offre nationale**, de montée en gamme des entreprises et de diffusion de la valeur dans l'économie.

Le véritable succès de cette politique se mesurera ainsi non pas au nombre de produits locaux inscrits sur une liste, mais à la capacité du dispositif à faire émerger **davantage d'entreprises compétitives, davantage de transformation et davantage de valeur créée au Bénin.**

PUBLICITÉ

